

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ISERE
DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	23

Séance du Mardi 23 Juin

L'an deux mille vingt six

et le vingt-trois juin à 20 h 00,

Date de la convocation : 17 juin 2026

Date d'affichage : 17 juin 2026

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire.

Présents : M. DUPONT-FERRIER, Maire / M. BERGER, Mme MANGIONE, M. CALTAGIRONE, Mme BAZIA, M. LAURIOT, Mme LEGRAND, Adjoints / Mme DE SAINT-LEGER, M. LEFELLE, Mmes DUMONT LACASSIN, FERRON, CALLEJON, BOUYER, M. KOPP, Mme MANZONI, M. LOUËRAT, Mme BONNEFOY, MM. OLIVARES, ROSSI, Mme SARLIN

Procurations :

M. COMBE donne pouvoir à M. DUPONT-FERRIER

M. GUIRAL donne pouvoir à M. LEFELLE

M. SERRE donne pouvoir à Mme FERRON

M. Thomas ROSSI a été élu secrétaire.

Objet de la délibération

Délibération N°2026/050

TARIFS DES SERVICES SCOLAIRES

Les tarifs actuellement en vigueur ont été actualisés en 2023.

Il est constaté depuis lors :

Une hausse de l'indice des prix à la consommation (IPC INSEE) de 3.4% sur la période 2023-2026.

Il est donc proposé d'actualiser et appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2026.

Créneau de garderie (matin)		
Fontanilois		Extérieurs
Coefficient inférieur ou égal à 690	Coefficient égal ou supérieur à 691	
2.29€	2.34€	2.64€
Cantine		
Fontanilois		Extérieurs
Coefficient inférieur ou égal à 690	Coefficient égal ou supérieur à 691	
4.07€	5.60€	8.38€
Pause méridienne pour les paniers repas PAI		
Fontanilois		Extérieurs
Coefficient inférieur ou égal à 690	Coefficient égal ou supérieur à 691	
1.47€	2.02€	3.02€

Il est indiqué que 36 % du tarif pratiqué correspond à la part de l'animation, c'est-à-dire la part pouvant être déclarée en frais de garde au titre de la déclaration d'impôts sur le revenu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la tarification et les conditions de règlement présentées ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2026.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
 Pour extrait certifié conforme,
 FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 24 juin 2026.

Acte rendu exécutoire
 Après dépôt en Préfecture
 le
 et publication ou notification
 du

Le Maire,
 S. DUPONT-FERRIER

